



**MISE EN ŒUVRE
DE L'ARTICLE
CONSTITUTIONNEL
SUR
L'IMMIGRATION**

BREF HISTORIQUE

- Février 2014 : adoption de l'initiative contre l'immigration de masse
- Décembre 2016 : loi d'application adoptée, version « ultra light »
→ art. 21a de la loi sur les étrangers (LEtr)
- 2017 : élaboration des ordonnances d'application
- 08.12.2017 : adoption des ordonnances par le Conseil fédéral
→ **art. 53a - e de l'ordonnance sur le service de l'emploi (OSE)**
- Entrée en vigueur : **1^{er} juillet 2018**

PRINCIPES LÉGAUX

- Pas de contingent
- Pas de préférence nationale
- Mesures visant à «épuiser le potentiel qu'offre la main-d'œuvre en Suisse»
- Favoriser les demandeurs d'emploi inscrits auprès du SPE (VD: SDE / ORP)
- Obligation de communiquer les postes vacants aux SPE
- Aucune obligation d'embauche

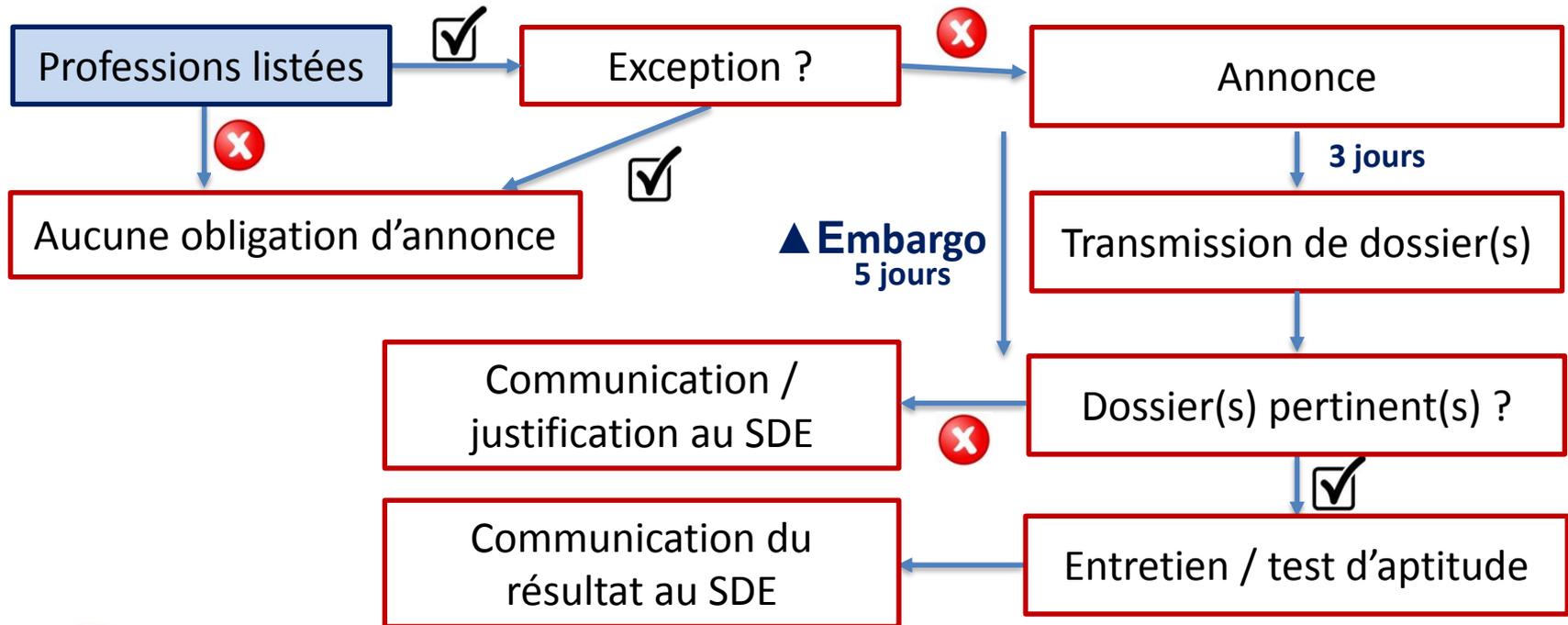
PROCÉDURE - CONDITIONS

- Seuil déclencheur
 - Genres de profession avec taux de chômage $\geq 5\%$ (8% du 01.07.18 au 31.12.19)
 - Niveau national, exceptions cantonales possibles
 - Moyenne annuelle
- Liste des professions concernées publiée sur www.travail.swiss
 - Code à 5 chiffres de la nomenclature suisse des professions 2000 (NSP 2000)
 - Exemples: maçons, personnel de cuisine, spécialistes en marketing / publicité, ...

PROCÉDURE - EXCEPTIONS

- Postes vacants au sein de l'entreprise / groupe d'entreprise / groupe économique pourvus à l'interne par employé avec ancienneté min. 6 mois (y compris apprentis / stagiaires)
 - ▲ Exception non applicable aux bailleurs de services (LSE)
- Engagement de courte durée (max. 14 jours calendrier)
- Engagement d'un proche: conjoint / partenaire enregistré, parent en ligne directe, (demi-) frères / sœurs de la personne autorisée à signer
- Engagement d'un demandeur d'emploi inscrit au SPE

SCHÉMA POSTE VACANT



REMARQUES

- Priorité «temporelle» uniquement (≠ priorité à l'embauche)
- Libre choix des employeurs garanti (processus et candidat)
- Etape supplémentaire dans le processus de recrutement
 - lourdeur administrative, procédure de recrutement allongée, coûts supplémentaires
 - + opportunité pour réduire le chômage, libre circulation préservée
- Lancement d'une nouvelle initiative UDC / ASIN contre la libre circulation, négociation avec UE sur d'autres thèmes (accord institutionnel, ...)
- Infos complémentaires sur www.travail.swiss

SÉANCES D'INFORMATION

- Procédure d'annonce expliquée par des collaborateurs des ORP (aspects pratiques VD) : **23 et 31 mai 2018** à la CVC I